

Arrêté n°CT169/2019-10		Titre	Réglementation du stationnement sur le parking situé RUE DES BRUYERES, de la RUE DE CHANTEJEAU jusqu'au 2
Référence du chantier à rappeler : 2019-214-ATC-0130		PJ	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDERANT** que des travaux chez un particulier réalisés par l'entreprise ALC CONSTRUCTION pour le compte de M VEZIEN Christophe nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement sur le parking situé RUE DES BRUYERES, de la RUE DE CHANTEJEAU jusqu'au 2,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 21/10/2019 jusqu'au 23/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de parking située à proximité du n°2 RUE DES BRUYERES.  
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

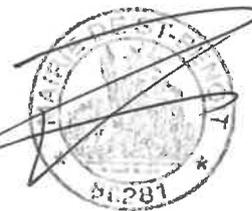
**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



SAINT-BENOIT, le 15/10/19  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO



Dominique CLEMENT

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Monsieur Christophe VEZIEN (M VEZIEN Christophe)  
Monsieur Alexandre LARGE (l'entreprise ALC CONSTRUCTION)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.